

## **SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ardillières, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier DENECHAUD, Maire de la Commune.

Dates de convocation et d'affichage : 3 septembre 2025

Présents : MM et Mmes DENECHAUD Olivier, BARBIER Jean-Philippe, BRIN Martine, MARTINS Laurinda, MERLET Eric, PAIN Baptiste et PINSON Valérie.

Absents excusés : Mme LEMOSQUET Angèle et MM. LUMINEAU Freddy, ROBERT Alain, Hubert THOMAS (donne pouvoir à M. Olivier DENECHAUD).

Nombre de membres : En exercice : 11

Présents : 7 (+ 1 pouvoir)

Absents : 4

Secrétaire de séance : M. Eric MERLET

### **ADHESION A EAU 17 DE LA COMMUNE DE SURGERES POUR LES COMPETENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision du Comité du Syndicat Eau 17, réuni le 13 juin 2025, d'accepter l'adhésion de la Ville de Surgères pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion à Eau 17 de la commune de Surgères pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif.

Pour : 7

Abstention : 1 (L.MARTINS)

### **CONVENTION POUR L'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES TERRAINS, VOIES ET EQUIPEMENTS DU LOTISSEMENT DU MOULIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les espaces communs, voiries et réseaux du second lotissement du Moulin seront, à l'issue du chantier, à intégrer dans le domaine public communal.

En vue de préparer cette intégration future, une convention préalable précisant les termes de cette reprise des terrains, voies et équipements publics avait été signée, suite à la délibération du 16 novembre 2023, avec l'aménageur LES LOGES TERRAINS.

Le 5 avril 2024, le permis d'aménager n°017.018.23.A001 a été transféré à un autre aménageur, la SARL Lotisseurs de l'Ouest. Aussi, il convient de signer de nouveau la même convention avec en signataire la SARL Lotisseurs de l'Ouest.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention préalable de rétrocession des espaces communs.

Pour : 7

Abstention : 1 (L. MARTINS)

### **SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES PHOTOCOPIES**

La régie photocopie, créée en 2002, est en sommeil depuis des années et, sur demande du Trésor Public, le Conseil municipal décide de la clôture et la suppression de la régie de recettes pour les photocopies à compter du 01/10/2025.

Pour : 7

Abstention : 1 (L. MARTINS)

## **CREATION DE POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION ET D'ADJOINTS TECHNIQUES**

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 août 2024 ;

Considérant que les besoins des services techniques et du centre de loisirs nécessitent la création de postes pour 1 adjoint technique et pour 3 adjoints d'animation recrutés dans le cadre de remplacement d'un agent momentanément indisponible, d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité, sur des emplois non permanents.

Considérant que les besoins des services techniques et du centre de loisirs nécessitent la création de postes pour 1 adjoint technique et pour 1 adjoint d'animation sur des emplois permanents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de créer les postes tels que décrits ci-dessous :

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en charge de l'entretien des locaux, bâtiments et espaces verts, sur un emploi permanent.
- 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 33h35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en charge de l'animation extrascolaire et périscolaire, sur un emploi permanent ;
- 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 33h35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 en charge de l'animation extrascolaire et périscolaire, sur un emploi non permanent ;
- 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 31h25/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 en charge de l'animation extrascolaire et périscolaire, sur un emploi non permanent ;
- 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 29h37/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 en charge de l'animation extrascolaire et périscolaire, sur un emploi non permanent ;
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 6h45/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 en charge de l'entretien des locaux, sur un emploi non permanent

Pour : 7  
Abstention : 1 (L.MARTINS)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.